

DECISION n° **000244** /PIF 2 du **21 AVR 2026** portant résiliation N° 00015/2026/MEFB/DGMP/DRRP/01827/269 du marché N° **2024-0-00-00-2-1681/05-345** relatif aux **Travaux de réhabilitation par Reprofilage Lourd et Traitement de Points Critiques (RLTPC) de 139,26 KM de pistes rurales dans le parc national de Taï et sa périphérie dans les régions de la Nawa, de San-Pedro et du Cavally (Lot 1)** ainsi que de ses avenants n° 2024-1-00-00-2-1681/05-345, n° 2024-2-00-00-2-1681/05-345 et n° 2024-3-00-00-2-1681/05-345 passé entre le **Projet d'Investissement Forestier Phase 2 (PIF 2)** et l'entreprise **ABC SERVICES**, pour un montant de **deux cent soixante-dix-neuf millions sept cent cinquante-deux mille trois cent quatre-vingt-deux (279 752 382) Francs CFA TTC.**

La Coordinatrice du Projet d'Investissement Forestier Phase 2 (PIF 2),

Vu	L'ordonnance N° 2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
Vu	L'ordonnance N° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;
Vu	L'ordonnance N° 2025-32 du 15 janvier 2025 déterminant les attributions, l'organisation, la conception et le fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) ;
Vu	Le décret N° 2015-475 du 1 ^{er} juillet 2015 portant procédures et modalités de gestion des Projets et Programmes financés et cofinancés par les Partenaires Techniques et Financiers, tel que modifié par le décret N° 2019-299 du 3 avril 2019 ;
Vu	L'arrêté interministériel N° 0178/MINEF/MEF/MBPE/MINEDD du 27 Février 2023 portant création, organisation et fonctionnement de l'Unité de Coordination du Projet d'Investissement Forestier Phase 2 (PIF 2) ;
Vu	La décision d'attente N° 00065/MINEF/CAB du 15 Avril 2026 portant nomination de la Coordinatrice du Projet d'Investissement Forestier Phase 2 (PIF 2) ;
Vu	Le décret N° 2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
Vu	L'avis N° 3469/2026/MEFB/DGMP/DRRP/01827/269 du 13 Avril 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché N° 2024-0-00-00-2-1681/05-345 relatif aux Travaux de réhabilitation par Reprofilage Lourd et Traitement de Points Critiques (RLTPC) de 139,26 KM de pistes rurales dans le parc national de Taï et sa périphérie dans les régions de la Nawa, de

San-Pedro et du Cavally (Lot 1), passé entre le Projet d'Investissement Forestier Phase 2 (PIF 2) et l'entreprise ABC SERVICES dont le siège social est sis à Abidjan-Treichville, avenue 21, 26 BP 926 Abidjan 26, Cel : (225) 01 24 40 44 56 / 01 01 14 03 04 ; E-mail : abcservices99@gmail.com ; immatriculé au Registre de commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2016-B-19210, Compte Contribuable n° 1637952T, est résilié **pour faute du titulaire**.

ARTICLE 2

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues l'entreprise ABC SERVICES, ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret N° 2021-871 du 15 Décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise ABC SERVICES est exclue des procédures de passation de marchés publics pour une période de deux (02) années, à compter de la date de signature de la présente décision.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Marchés Publics et le Spécialiste en passation des marchés Publics du Projet d'Investissement Forestier Phase 2 (PIF 2) assurent, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le **21 AVR 2026**

Coordonnatrice de l'UCP PIF 2



KADJCK Alloua Epouse KOFFI

AMPLIATIONS :

- ARCOP
- DGBF
- DGTCP
- DGMP
- Entreprise ABC SERVICES